



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRAM

Question écrite n° 68988

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la réaction des caisses d'assurance maladie à la suite de la parution du décret n° 205-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires et modifiant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles. L'article R. 712-15 relatif à la composition des comités régionaux de l'organisation sanitaire exclut la représentation de la caisse régionale d'assurance maladie au sein de ce comité et il souhaiterait obtenir des informations sur les motivations de cette décision.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68988

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6561